

## Procès verbal

Le jeudi 03 octobre **2024** à 20h30 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : CRANSAC Jérémy

**Présents** : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

**Représentés** : FRAYSSIGNES Patrick représenté par FRAYSSE Julien

**Absents et excusés** : LAGARDE Clarisse, BOUSQUET Vincent, GAYRARD Eléonore

### Ordre du jour :

- TARIF : FORFAIT ANNUEL POUR UTILISATION HEBDOMADAIRE DE LA SALLE 1<sup>ER</sup> ETAGE POLE MULTI-SERVICES
- SUBVENTION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RASED POUR L'AIDE SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES
- ACTION SOCIAL : AIDE SOCIALE
- DELIBERATION ACCEPTANT UNE SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- ASSAINISSEMENT : EMPRUNT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
- BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET RELAIS PETITE ENFANCE
- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE JEUNESSE
- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 12 POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRA CL
- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION RELATIVE A UNE PRESTATION EN CONSEIL ORGANISATIONNEL
- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DU 1ER NOVEMBRE 2024 AU 31/01/2025 POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
- PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES : TRAVAUX DE L'ECOLE ET SUBVENTIONS

## **Délibérations du conseil :**

### **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET DU 1ER NOVEMBRE 2024 AU 31/01/2025 POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (N° DE\_2024\_074)**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non-complet (17h30 hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, d'un poste d'agent polyvalent des services techniques pour une période de trois mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix dont une par procuration, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

- la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 1er novembre 2024 au 31/01/2025.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non-complet 17 heures 30 /semaine. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 et indice majoré 373, les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

### **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET RELAIS PETITE ENFANCE (N° DE\_2024\_070)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation

de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 par procuration,

### **DÉCIDE**

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES , qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,65 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 131,88 € par assistante maternelle agréée en année n-1.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **DELIBERATION RELATIVE A UNE PRESTATION EN CONSEIL ORGANISATIONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (N° DE\_2024\_073)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron peut effectuer une prestation en conseil organisationnel. Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention cadre de prestations en conseil organisationnel". La proposition financière pour notre accompagnement :

Durée prévisionnelle de la démarche :

- Phase 1 : 5 \*1/2 journée
- Bilan : ½ journée

Montant de la demi-journée d'intervention : 250 €

Il demande à l'organe délibérant d'accepter la proposition financière et l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 par procuration,

### **DÉCIDE**

- De bénéficier de la prestation en conseil organisationnel du Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron ;
- D'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron en application de ladite convention.

Délibération : adoptée

### **RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG12 POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRACL (N° DE\_2024\_072)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent

leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 par procuration,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

**Article 3** : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Délibération : adoptée

### **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DE LA COMPETENCE JEUNESSE (N° DE\_2024\_071)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°5 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse.

En effet, les actions en direction des Jeunes se développent à partir de 2024 sur le Naucellois en particulier, et il a été convenu en début d'année 2024, puis en CLECT de procéder à une évaluation des charges du Service qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2024, sera le produit de l'évaluation de 196,34 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) en année 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°5 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 par procuration,

## DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse 196,34 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2023.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (N° DE\_2024\_069)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 par procuration,

## DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, qui consistera à ajouter à partir de 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 3,19 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en année n-1.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **TARIF : FORFAIT ANNUEL POUR L'UTILISATION HEBDOMADAIRE DE LA SALLE 1ER ETAGE POLE MULTI-SERVICES (N° DE\_2024\_062)**

Vu la délibération DE\_2024\_034 vote de la mise à jour des tarifs communaux du 11 avril 2024 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante, que la salle du 1er étage du pôle multi-services est

demandée pour une intervention par semaine pour des cours d'anglais. Il n'y a pas de tarif au forfait annuel pour cette salle. Il propose d'établir un tarif de 80 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 par procuration,

#### **DECIDE**

D'ajouter aux tarifs communaux le montant de 80 euros pour un forfait annuel, de l'utilisation hebdomadaire de la salle du 1er étage du pôle multi-service.

Délibération : adoptée

#### **SUBVENTION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RASED POUR L'AIDE SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (N° DE\_2024\_063)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que LE RASED Rodez-Cardaillac (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) intervient dans l'accompagnement des situations d'enfants ou d'élèves en difficultés, notre école communale "Les Chênes".

Il explique que toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre L'État et les communes des dépenses de fonctionnements des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Vu la demande du RASED de Rodez-Cardaillac a fait une demande de subvention et qu'à titre indicatif pour les communes qui ont poursuivi l'accompagnement du RASED sur notre secteur durant cette période, le montant de financement s'élève globalement à 1 euro annuel par élève.

Considérant que le nombre d'élèves inscrits à l'école des chênes est de 65, Monsieur le Maire propose de verser au RASED Rodez-Cardaillac la somme de 65 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 par procuration,

#### **DECIDE**

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 65 euros au RASED Rodez-Cardaillac
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

#### **ACTION SOCIAL : AIDE SOCIALE (N° DE\_2024\_064)**

Madame DRULHE annonce que la Commission Actions Sociales s'est réunie le 10 septembre 2024, pour analyser une demande d'aide sociale de secours.

Suite à l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Madame DRULHE propose :

La prise en charge ponctuelle et en partie d'une facture de réparation de véhicule pour un montant de 500 € pour aider un foyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 par procuration,

#### **DECIDE**

- Approuve l'octroi de ces 500 € d'aides sociales ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge ces dépenses par le budget principal de la Commune à l'article 65138. L'aide sera directement versée au garage.

**DELIBERATION ACCEPTANT UNE SOLUTION MUTUALISEE AVEC LE SMICA POUR L'EMPLOI DUN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (N° DE\_2024\_065)**

Monsieur le Maire expose que depuis 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée. La mutualisation se fait avec AGEDI qui a résilié le service au 31/12/2024.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

- **Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- **Vu** les statuts du SMICA,

**Considérant** que la commune de Cassagnes-Bégonhès ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de CASSAGNES-BEGONHES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 par procuration,

- **Accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

**ASSAINISSEMENT : EMPRUNT DE 55 000 EUROS POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (N° DE\_2024\_066)**

**Vu** l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales

**Vu** la proposition de financement du 27/09/2024 de l'agence des collectivités du crédit agricole nord Midi-Pyrénées.

**Vu** le montant des travaux de curage de la station d'épuration de Mondoye

**Vu** le budget assainissement de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour dont 1 par procuration,

**DECIDE**

de contracter un emprunt auprès du crédit agricole nord-midi Pyrénées pour le budget assainissement de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES

**Objet :** Travaux de curage de la station d'épuration de Mondoye

**Montant :** 55 000.00€

**Durée de l'amortissement :** 15 ans + phase d'Anticipation de 24 mois

**Taux :** 3.90 % fixe

**Périodicité :** Mensuelle

**Échéance :** constante

**Frais de dossier :** 300.00 € pour une enveloppe < à 150 000€

**Déblocage :** Délai de déblocage porté à 24 mois avec un **premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.**

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**Article 3 :** La commune de Cassagnes-Bégonhès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4 :** La commune de Cassagnes-Bégonhès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

#### **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (N° DE\_2024\_067)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0,00	-5 000,00
011 - 611	Contrats de prestations de services	0,00	-8 000,00
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments	0,00	-8 000,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	18 500,00
011- 60624	Produits de traitement	0,00	-1 000,00
011 - 61551	Entretien de matériel roulant	0,00	- 1 000,00
011 - 618	Divers	0,00	- 2 000,00
681	Dot. Amort. Et prov. Charges	0,00	6 821,76
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0,00	30 921,95
2138 (041) - 0	Autres constructions	0,00	21 122,83
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche,	52 044,78	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>52 044,78</b>	<b>52 044,78</b>



**TOTAL**

**52 044,78**

**52 044,78**

Monsieur le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour dont 1 par procuration,

- Vote en dépenses les suppléments de crédits Compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

**BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (N° DE\_2024\_068)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour le budget assainissement, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0,00	-272.55
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	272.55
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour dont 1 par procuration,  
- Vote en dépenses les virements de crédit.

Délibération : adoptée

**POINTS DIVERS :**

**Travaux de Maison d'Assistants Maternels :** Monsieur le Maire indique que le planning est respecté. Le chantier se déroule bien, en novembre le bail pourra être signé avec les deux assistantes maternelles.

**Travaux de réhabilitation de l'école des chênes :** Après le refus de la DETR, Monsieur le Maire et son adjointe Aurélie DRULHE, ont rencontré M. le sous-préfet et Mme la Directrice académique. Le projet doit être revu à la baisse et l'extension réduite, afin de pouvoir bénéficier des subventions en 2025. Un rendez-vous avec M. CARTAYRADE, l'architecte va être pris rapidement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h00.

COSTES Michel  
Président de séance

CRANSAC Jérémy  
Secrétaire de séance

